

publié le 31 mai 2023

Décision 34-2023
Convention de prestation de service
avec l'association « Les ateliers de l'Ostrevent »

Le Maire de Fresnes-sur-Escout,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2022 portant sur la délégation générale au Maire pour la durée de son mandat, et notamment l'article L.2122-4° :

- « Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Décide :

De signer une convention de prestation de service avec l'association « Les Ateliers de l'Ostrevent » dont le siège social est 523 route d'Oisy 59220 Denain, pour l'organisation d'ateliers d'initiation aux outils numériques du CyberLab de Fresnes-sur-Escout au bénéfice de ses salariés.

Le montant forfaitaire de la prestation est de 450€, pour 10 demi-journées d'initiation, consommables inclus.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 12 avril 2023

Mme le Maire
Valérie FORNIES



Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escout

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escout.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR